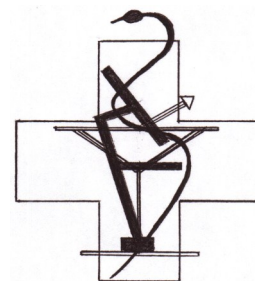


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

Septembre 2012

N°165

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM ET OFFICINES

☐ SPECIAL ELECTIONS TPE

P. 2 à 5

OFFICINES

☐ GARDES ET ASTREINTES

P. 6 à 7



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021

Commission Paritaire : 0114507701

Directeur de publication : Gilles HELLIER

Imprimé par nos soins : FNIC CGT

case 429 - 263, rue de Paris

93100 Montreuil

E-mail : fnic@cgt.fr

Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

● LE 9 OCTOBRE, LA MOBILISATION DE TOUS LES SALAIRES DE NOS BRANCHES EST UNE NECESSITE !

La crise économique amplifiée par la crise financière internationale » touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus, alors qu'ils n'en sont en rien responsables. L'arrivée des socialistes au pouvoir, avait suscité beaucoup d'espoir pour une majorité de Français, mais aussi d'Européens. Pour autant, le doute s'installe sur la capacité de ce gouvernement à changer les choses en profondeur, à mettre en œuvre des décisions radicalement opposées à celles du patronat. Ce n'est pas en déclarant que le programme doit être mis en œuvre dans les 5 ans que ceux qui subissent licenciement, fermeture d'entreprise, difficultés à se loger, se nourrir et se soigner seront rassurés.

Comme les autres salariés, ceux des Officines ou des Laboratoires d'Analyses Médicales, subissent les conséquences des décisions du gouvernement sous pression du MEDEF. C'est une réalité qui met les salariés et leurs familles dans l'incapacité de faire face à leurs dépenses et les conduit à encore plus de privations.

Nous le savons bien, les salaires pratiqués dans les Officines et les Laboratoires d'Analyses Médicales sont en général identiques à ceux de leurs conventions

collectives. Ce n'est pas la généreuse augmentation du SMIC de juillet qui va changer le quotidien des salariés de ces branches.

Se mettre en capacité de peser sur les négociations de branches, et faire

aboutir nos revendications sur la réponse aux besoins, devient une priorité pour être plus efficace. Tous nos efforts doivent donc se concentrer sur la construction d'un rapport de forces, avec les salariés et les syndiqués, s'appuyant sur la syndicalisation, le renforcement de la CGT en lien avec les territoires.

Lors de l'Assemblée Générale des syndicats de la Fédération Nationale des Industries Chimiques, le 26 septembre 2012 à Montreuil, nous ferons une analyse de la situation et débattrons de la nécessité de **s'organiser dans la CGT pour s'impliquer, avec les salariés, dans la mobilisation du 9 octobre 2012 sur l'emploi industriel et les salaires.**

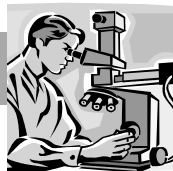
Que ce soit dans les officines ou les laboratoires d'analyses, l'urgence est d'avoir des perspectives réelles de mobilisation avec, si possible, des appels à des arrêts de travail et à participer aux manifestations de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille.

Rassembler et mobiliser sont nos ambitions en cette rentrée sociale, d'autant que la campagne sur les élections dans les TPE (Entreprises de – de 11 salariés) va entrer dans sa période la plus active en termes de déploiement sur le terrain.

» INFORMATION DE DERNIERE MINUTE !

la FNIC CGT traduit, devant la justice, le groupe Mornay (devenu KLESIA après la fusion avec D&O) ainsi que GENERALI : ils ont la responsabilité de la gestion de la prévoyance cadres de la Branche des Officines de Pharmacies. La CGT leur reproche un préjudice de plusieurs millions d'euros au régime avec des conséquences pour les salariés. De plus amples informations vous seront données prochainement.

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



● Spécial Elections TPE

du 29 novembre au 12 décembre 2012



VOTE DES SALARIÉS DES PETITES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIÉS, TOUS CONCERNÉS !

INFORMATION

Sommaire

- Édito
- Spécial élections de représentativité
- Les enjeux de ces élections
- Vote et organisation du scrutin
- Les salariés des entreprises de moins de onze concernés par ces élections travaillent...
- Les dates à retenir pour ces élections
- Nos axes d'actions CGT pour sensibiliser les salariés des petites entreprises
- Nos revendications
- Soignons notre communication

Jamais les salariés des TPE de moins de onze n'ont voté sur une élection de ce type et cela depuis 1936, date de la mise en place des DP. Par ce vote ils désigneront leurs représentants syndicaux.

La représentativité des organisations syndicales (loi du 20 août 2008) nécessite aujourd'hui de mesurer deux choses :

- l'effectivité de la représentation collective du personnel ;
- l'audience des organisations syndicales de salariés.

Cette représentativité est déterminée après l'addition : des résultats élections des CE, DUP (à défaut des DP), avec les résultats des élections fonctions publiques et des résultats de la consultation des salariés des TPE.

Pour consulter les salariés des entreprises de moins de onze (seuil des DP) il est organisé un scrutin tous les quatre ans au niveau régional. Pour les TPE les résultats détermineront la représentativité syndicale par branche professionnelle

LES ENJEUX DE CES ÉLECTIONS

Nous aurons à convaincre, d'abord dans la CGT, de l'importance de ces élections. Compte tenu des enjeux et du fait qu'il n'y a pas de mandat de représentation directe, nous pouvons avoir un manque de repère, car ce n'est pas une élection identitaire comme des élections d'entreprises.

1/ La représentativité

Elle déterminera l'influence de chaque organisation syndicale, leurs donnant le droit de négocier, de signer des accords, les conventions collectives, et donnera des éléments de représentation des organisations pour siéger dans les instances paritaires.

2/ Enjeux revendicatifs

L'enjeu pour la CGT est de conquérir les mêmes droits pour tous les salariés, petites ou grandes entreprises.

- L'emploi, la formation, la GPEC.
- Les actions sociales, logements, crèches, chèques déjeuners, les transports
- L'hygiène, la sécurité et la santé au travail qui toucheront les travailleurs, les travailleuses, comme les artisans eux-mêmes, ces derniers qui travaillent à la production, au service, peuvent aussi être concernés.
- L'aide au dialogue social dans les entreprises.
- Smic à 1 700 €, 13 mois pour tous, déroulement de carrière, égalité F/H ...

3/ Syndicalisation CGT

Proposer l'adhésion aux travailleuses et travailleurs des petites entreprises pour les réunir dans des syndicats locaux professionnels et interprofessionnels, au niveau de chaque Union Locale. Une syndicalisation permettant d'organiser ces travailleurs, ces travailleuses syndiqué(e)s, leur donnant des moyens d'intervention, des moyens de soutien, d'information...



VOTE ET ORGANISATION DU SCRUTIN

❑ **QUI VOTERA ?** tous les salariés, de toutes les entreprises qui emploient moins de 11 salariés au mois de décembre 2011.

❑ **POUR VOTER :**

▶ Il faudra avoir un contrat de travail à cette période (CDI, CDD...).

▶ Être âgé de 16 ans révolus (les apprentis sont concernés).

▶ Ne pas être privé de ses droits civiques.

❑ **LES LISTES ELECTORALES** : les électeurs sont inscrits sur les listes électorales de la région dans laquelle est située l'entreprise ou l'établissement au sein duquel ils exercent leur activité principale au titre de la branche professionnelle dont ils relèvent :

▶ Soit dans un collège ouvrier/employé, technicien (dit non-cadre).

▶ Soit dans un collège cadre.

▶ La liste électorale établie par le ministère du travail.

▶ Chaque électeur, chaque organisation syndicale pourra demander et obtenir une copie de la liste, à ses frais.

❑ **UN VOTE SUR SIGLE** : pour cette élection, nous voterons par correspondance ou par vote électronique pour un sigle : **la CGT**. Nationale-

ment, les confédérations déposeront leurs candidatures (sur sigle) pour couvrir l'ensemble des champs professionnels et interprofessionnels.

Des candidatures régionales peuvent être déposées, auprès des DIRECCTE, par des organisations non confédérées « représentatives » sur un champ professionnel territorial (des candidatures non confédérées à vérifier).

Aujourd'hui, nous n'avons plus le temps de disserter sur ce vote par sigle, sur ces élections est ses insuffisances, les lois et décrets sont là : applicables.

Tout en rappelant que nous avons été fermement opposés à réduire ces élections à un vote sur sigle, sans représentation, il n'est pas tout à fait sûr que de voter sur sigle soit un handicap, nous devrions plus craindre l'abstention.

Plus handicapant rester l'insuffisance de déclinaisons de ces élections avec la mise en place d'IRP spécifiques aux travailleurs, aux travailleuses des entreprises de moins de 11.

Chacun se souviendra des batailles du Medef, de la Cgpm, relayées par le chef de l'UMP (Mr Copé) pour s'opposer à la mise en place des commissions paritaires obligatoires par grand secteur comme dans l'artisanat.

OÙ TRAVAILLENT LES SALARIÉS DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE CONCERNÉS PAR CES ÉLECTIONS

Dans l'artisanat, chez les particuliers employeurs pour les professions libérales, dans l'économie sociale, dans le commerce et dans quelques petits secteurs l'industrie.

Nous devons distinguer :

- Où se trouvent les salariés des TPE ?
- Qui sont-ils (artisanat, associations, particuliers employeurs, commerces, professions libérales) ?
- Où travaillent-ils ?
- Quels sont les lieux où nous pouvons les croiser ?

Les lieux de travail pour des entreprises de 1 à 10, qui vont par exemple de la secrétaire médicale à l'employé du commerce, de l'ouvrier boulanger au technicien d'informatique, du métreur à l'employé de l'agence de tourisme, du secrétaire de l'avocat au salarié de l'association sportive, de la garde d'enfants à l'ouvrier plombier de l'artisanat.



Les dates à retenir pour ces élections

- ❑ Décembre 2011 : photographie de la liste électorale.
- ❑ Janvier à mai 2012 : les caisses Urssaf établissent, après déclaration des entreprises, les listes électorales.
- ❑ 5 septembre 2012 : au plus tard, réception, pour chaque électeur, d'un courrier l'informant de son inscription.
- ❑ 10 septembre 2012 : publication de la liste électorale suivi des périodes de recours jusqu'au 22/10/2012.
- ❑ 10 au 21 septembre 2012 : dépôts des candidatures sur sigles.
- ❑ 8 octobre 2012 : publication de la liste de candidatures sur sigles.
- ❑ 3 au 23 novembre 2012 : envoi des documents électoraux aux électeurs.
- ❑ 28 novembre au 12 décembre 2012 : déroulement du vote par correspondance ou électronique.
- ❑ 18 au 21 décembre 2012 : dépouillement national.

NOS REVENDICATIONS

● **Mêmes droits pour tous les salariés** : gagner les mêmes droits pour tous, salaires, activités sociales, formations, droits de défense et de soutien.

● **Revendications interprofessionnelles et professionnelles** : agir pour gagner des revendications importantes pour les salariés des TPE : salaires, Smic, moins de temps partiels, pas de précarité, égalité F/H, paiement de toutes les heures de travail effectuées.

Droit à des institutions de représentation pour tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés (repères revendicatifs CGT).

Soit une base interprofessionnelle, soit par grand secteur d'activité, avec un financement de 0,2 % pour le fonctionnement et 3 % de la masse salariale pour financer des activités sociales et culturelles.

Nos axes d'actions CGT pour sensibiliser les salariés des petites entreprises

1. Sensibiliser toute la CGT : C'est une bataille commune, il en va de la représentativité de notre organisation et de l'intérêt des salariés.
2. Sensibiliser tous les syndiqués : en les invitant à intervenir auprès des salariés des petites entreprises qui les entourent, connaissances, familles, amis ...
3. Travailler à l'organisation de la communication ciblée par Union Locale : Zones artisanales, CFA, ronds points, restaurants ouvriers, cabinets médicaux, marchands de matériaux, quartiers repérés avec des activités petites entreprises, commerces en tout genre, entreprises, services, et participer aux campagnes d'affichages, diffusion de dépliants, carnet cgt apprentis, carnet TPE / Artisanat disponibles dans chaque Union Locale. Distributions ciblées (bus).
4. Mobiliser tous nos conseillers du salarié : par leurs contacts, ils sont sensibilisés aux problèmes, aux revendications des salariés des TPE.

Salariés de l'artisanat, des petits commerces, des petites associations, du secteur des professions libérales, des particuliers employeurs, nous travaillons pour une entreprise de moins de 11

Salariés des petites entreprises AVEC LA CGT, PRENONS NOS DROITS EN MAIN !

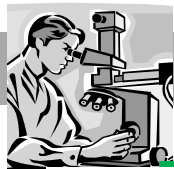
Nous sommes **4 millions de salariés, dont 54693 en Moselle**, aujourd'hui qui travaillons dans de petites entreprises de moins de 11 salariés. Alors au quotidien, pour connaître, défendre et conquérir de nouveaux droits, ne restons pas isolés !

Négociés par nos représentants syndicaux, notre convention collective et les accords de branches professionnelles nous donnent des droits et avantages sociaux, faisons les valoir !

Construisons notre quotidien et décidons de notre avenir en prenant contact www.cgt.fr

**Avec la CGT
POUR NOS DROITS,
JAMAIS SEULS !**





• Soignons notre communication

Nous aurons, nous le savons, des efforts de communications spécifiques à réaliser.

Nous savons que les travailleurs, les travailleuses des très petites entreprises ne s'identifient pas au syndicalisme, aux organisations syndicales. Ils sont très peu syndiqués. Pour la CGT, nous les rencontrons essentiellement quand il y a un problème,

un problème de licenciement le plus souvent. À ce moment-là ils s'adressent à nous, pour avoir un accompagnement, un soutien, une défense. Nous aurons donc des efforts de communications spécifiques à faire.

• Une communication d'identification

Les salariés des TPE doivent se reconnaître dans toutes nos images, nos écrits, nos déclarations. Nous ne pouvons pas communiquer en laissant perdurer un syndicalisme à côté d'eux.

D'ailleurs, à défaut, les médias distinguent souvent le syndicalisme d'un côté, les salariés de l'autre. En communication, nous devrions employer sans complexe le « Nous, salariés des petites entreprises », le « Nous, salariés de l'artisanat ». Nous sommes l'organisation qui rassemble les salariés de ces secteurs. Il n'y a pas d'un côté les syndicats, et de l'autre les salariés et précisément des TPE. C'est la même chose. Nous, nous sommes des salariés, des travailleurs syndiqués à la CGT. Autrement si nous ne prenons pas ce sens, il y aura les salariés des TPE et les syndicats, ce qui conduira les salariés à faire leur marché ou pas.

Nous communiquerons pour aider les salariés à s'approprier le syndicalisme, comme leur appartenant, pour qu'ils pensent « le syndicat c'est nous », et précisément « la CGT c'est nous, c'est à nous ».

BULLETIN D'ADHESION



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Entreprise : _____

• **SOUHAITE ADHÉRER À LA CGT**

• Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la **F**édération **N**ationale des **I**ndustries **C**himiques
CGT - Case 429 - 93514 MONTREUIL CEDEX
☎ 01.48.18.80.36 - fax : 01.48.18.80.35

Les salariés des petites entreprises, très peu syndiqués, sont présents dans nos vies quotidiennes. Ils nous entourent, dans nos familles, dans des emplois de proximité.
Discutons, mobilisons nous avec eux.

AVEC NOUS, ILS SONT AUSSI LA CGT !



Votez CGT



● Gardes et Astreintes (avenant du 9 avril 2008)

Dispositions communes

Chaque salarié doit être informé de la programmation individuelle des gardes et astreintes **15 jours avant**, sauf circonstances exceptionnelles (dans ce cas : 2 jours ouvrables avant)

Gardes et Urgences à volets ouverts

Jour ouvrable	Dimanche ou jour férié (hors 1er Mai)	Le 1er Mai
Période de travail effectif, rémunérée 100 % du temps passé	Indemnité de sujétion = 1,5 x la valeur du point conventionnel par heure de présence + repos compensateur d'égale durée	Salaire correspondant au travail effectué + indemnité conventionnelle égale à ce salaire. + repos compensateur d'égale durée.
☐ Dans tous les cas : les majorations pour heures de nuit sont dues. ☐ Les majorations pour heures supplémentaires éventuelles sont dues.		

Gardes et Urgences à volets fermés

Jour ouvrable	Dimanche ou jour férié (hors 1er Mai)	Le 1er Mai
Période de travail effectif, rémunérée selon la règle d'équivalence : • Temps complet : 25 % du temps passé. • Temps partiel : 100 % du temps passé.	Indemnité de sujétion = 1,5 x la valeur du point conventionnel par heure de présence + repos compensateur d'égale durée	Salaire correspondant au travail effectué + indemnité égale à ce salaire (selon équivalence). + repos compensateur d'égale durée.
☐ Dans tous les cas : Indemnité de dérangement due. ☐ Les majorations pour heures supplémentaires éventuelles sont dues. ☐ les majorations pour heures de nuit ne sont pas dues.		

Astreintes	Jour ouvrable	Dimanche ou jour férié (hors 1er mai)	Le 1er Mai
1) Période d'astreinte :	Indemnité forfaitaire : 10 % du salaire horaire	Indemnité forfaitaire : 10 % du salaire horaire	Indemnité forfaitaire : 10 % du salaire horaire
2) Temps passé en intervention et trajet :	Rémunéré à 100 %	Repos compensateur d'égale durée	Rémunéré à 100 % + indemnité = 100 % du salaire. + repos compensateur d'égale durée.
☐ Dans tous les cas : les majorations pour heures supplémentaires éventuelles sont dues. ☐ L'indemnité pour dérangement et les majorations pour heures de nuit ne sont pas dues.			

❑ CALCUL

Indemnité de sujétion = 1,5 x « la valeur du point conventionnel » par heure de présence.
Pour les **Gardes** = 1,5 x 4,193 = 6,30 €/Heure (brut) + Repos compensateur d'égale durée.

Exemple : pharmacien ou préparateur, ou autre, pour une garde **8 heures** un dimanche :
6,30 € x 8 = 50,40 € + 8 heures de repos (pour récupérer) dans la semaine suivante, sur les heures de travail habituelles (en maintenant le salaire de 35 H sur la semaine qui suit même si le salarié ne fait que 27H de présence (35 - 8 = 27).

Remarque importante (cas très fréquent vu les très nombreuses questions). Si la pharmacie vous demande de faire 8 heures de Garde le dimanche, elle devra vous payer les **50,40 € d'indemnité de sujétion**.



● CE QUE DISENT LES TEXTES ...

Tout ce qui touche à la rémunérations et aux horaires est clairement encadré par le droit du travail et convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Voilà ce qui s'applique, en attendant la mise en œuvre de la convention pharmaceutique, qui a quelque peu modifié le paiement et les horaires des gardes.

- » La programmation des gardes doit être connue de chaque salarié concerné au moins 15 jours à l'avance, sauf circonstance exceptionnelle. Dans ce cas, le salarié doit être averti deux jours ouvrables à l'avance.
- » Un salarié qui accomplit un service de garde ou d'urgence doit bénéficier d'un repos quotidien d'au minimum onze heures consécutives.

⇒ **Les gardes à volets ouverts :**

- ❑ Si elles s'effectuent en semaine, elles sont considérées comme du travail effectif rémunéré sur la base de 100 % du temps passé. Une majoration doit être appliquée en cas d'heures de nuit et d'heures supplémentaires.
- ❑ Si elles s'effectuent un dimanche ou un jour férié, le salarié a droit à une indemnité de sujétion, un repos compensateur d'égale durée et, bin sûr, une majoration en cas d'heures de nuit et d'heures supplémentaires.
- ❑ Si elle s'effectuent le 1er mai, le salarié a droit, en plus d'un repos compensateur d'égale durée, à une indemnité égale au salaire correspondant au travail effectué. Pour les heures de nuit et les heures supplémentaires, des majorations de salaire doivent être également prévues.

⇒ **Les gardes à volets fermés :**

- ❑ Si elle s'effectuent en semaine, elles sont indemnisées à hauteur de 25 % du temps de présence à l'officine pour les salariés à temps plein (100 % pour les collaborateurs à temps partiel, sans compter une éventuelle majoration en cas d'heures supplémentaires.
- ❑ Si elles s'effectuent un dimanche ou un jour férié, le salarié a droit à une indemnité de sujétion, un repos compensateur d'égale durée et des majorations en cas d'heures supplémentaires.
- ❑ Si elle s'effectuent le 1er mai, l'indemnité est calculée sur la base de 25 % du temps passé à l'officine pour les salariés à temps plein (et 100 % pour ceux à temps partiel). Le salarié a aussi droit au repos compensateur d'égale durée et à une majoration en cas d'heures supplémentaires **S.B** (pour en savoir plus, voir la fiche Moniteur expert n° 2763, du 24 janvier 2009)



NOTRE MISSION

Proposer des vacances de qualité
au plus grand nombre.

QUELQUES CHIFFRES

- 22 villages-club en France
- 12 Club 3000 à l'étranger
- 6 circuits Découverte & Partage
- 1 500 collectivités clientes
- 200 000 vacanciers annuels
- 800 000 nuitées

UN TOURISME DURABLE ET SOLIDAIRE

Plaisir de découvrir un pays ou

une région : conférences, partenariats solidaires (40 000€ reversés cette année au Secours Populaire Français), balades découverte, rencontres avec des artisans et des associations locales, **des vacances ouvertes sur le monde** qui assurent un développement économique respectueux des ressources, des cultures et des hommes, vacanciers, salariés et populations d'accueil. Des engagements exprimés dans notre charte Saisons Durables.

NOS VALEURS

De **fortes convictions** professionnelles et humaines privilégiant l'écoute, le respect et la disponibilité.

UNE POLITIQUE SOCIALE RESPONSABLE

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante. Le personnel saisonnier est pris en charge : repas, hébergement, transport, mutuelle (maintenue en intersaison), 2 jours de repos/semaine (la convention collective en prévoit 1 et demi), contrat français pour les animateurs à l'étranger...

Autant de **différences appréciées et plébiscitées** par nos équipes, nos collectivités partenaires et vos vacanciers !

www.touristravacances.com

Pour tous, réservations au **0890 567 567** (0,15€ la min)

Depuis plus de 25 ans,

Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance. Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

PARTENAIRE DES COLLECTIVITÉS

Touristra Vacances est spécialisé dans l'accueil de groupes constitués dans ses villages-club en France et à l'étranger, circuits et croisières, avec des prestations spécifiques :

- Un attaché commercial et une assistante vous accompagnent dans tous vos projets
- Présentations et diaporama pré-départ aux vacanciers
- Réservation d'excursions, séjours à la carte, départs de province
- Une politique tarifaire adaptée à vos initiatives



Associations et collectivités,
contactez votre attaché commercial Touristra Vacances :

- Paris : 01 80 98 40 19
- Lyon : 04 72 41 19 90
- Hagondange/Metz : 03 87 17 66 10
- Lille : 03 59 35 85 00